

Vontobel Fund – Swiss Franc Bond Foreign

Document légal:

Publication sur les pages Web d'informations relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment cible en partie les titres des émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, tels que: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche par exclusion, suivi des controverses critiques, sélection, investissements partiels dans des investissements durables en investissant dans des émetteurs qui apportent des solutions aux défis environnementaux et sociaux.

Approche par exclusion:

Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion framework de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://www.am.vontobel.com/fr/esg-investing/>.

Suivi des controverses critiques:

Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations au cours desquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans de tels cas, à condition qu'ils fassent preuve d'une bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des activités d'actionnariat actif.

Sélection:

Le Compartiment investit dans des titres de sociétés et d'émetteurs souverains qui obtiennent la note ESG minimale (fournie par Inrate AG, un fournisseur de données ESG tiers sélectionné par le Gestionnaire d'investissement) fixée à C-, sur une échelle allant de D- à A+, D- étant la plus mauvaise note et A+ la meilleure. Le modèle de notation d'Inrate évalue si les actions d'une société ou d'un émetteur souverain contribueront à un développement durable dans des domaines tels que la protection de l'environnement ou l'atténuation du changement climatique à travers la conception de produits pour la protection du capital environnemental, entre autres lié à la biodiversité, des sociétés émettrices ou des émetteurs souverains.

Investissements partiels dans des investissements durables:

Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs qui proposent des solutions aux défis environnementaux et sociaux, c'est-à-dire couvrant au moins un des thèmes d'action: l'atténuation du changement climatique, l'utilisation responsable des ressources naturelles, la satisfaction des besoins fondamentaux et l'autonomisation. L'évaluation sera menée par le Gestionnaire d'investissement et basée sur des indicateurs ESG quantitatifs et une évaluation qualitative des produits, technologies, services ou projets. L'évaluation qualitative prend en compte les recherches concernant le groupe de référence ainsi que des études scientifiques. Pour être éligible au rang d'investissement durable, l'émetteur doit soit déjà proposer des solutions dans au moins un des thèmes d'action, soit être sur le point de lancer de telles solutions. Le Gestionnaire d'investissement exige un seuil minimum de 20 % de revenus, de dépenses d'investissement ou de fonds alloués.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment est concerné par l'ensemble des engagements prévus au programme d'actionnariat actif du Gestionnaire d'investissement, programme qui repose principalement sur la collaboration avec un partenaire d'actionnariat actif. Le Gestionnaire d'investissement a une influence limitée sur le programme d'engagements auprès des partenaires de gestion.

Avant tout investissement, les titres font l'objet d'une analyse sur la base des éléments contraignants, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre de durabilité décrit ci-dessus. Lorsqu'un titre ne respecte pas les critères contraignants décrits ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement se désengage d'un tel émetteur dans un délai qu'il fixera, sans dépasser en principe trois mois après la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion de Vontobel Fund peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Enfin, pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds ne doivent reposer que sur le contenu du prospectus de vente courant («Prospectus de vente»), du Document d'information clé (pour l'investisseur) [DIC(I)], des statuts et des rapports annuels et semestriels les plus récents du fonds, après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou en vue de s'aligner sur une modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.